

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

12 septembre 2024

Décision n°D2024/22

CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23 et L.2223-13,

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

VU la demande présentée par Monsieur DE LABAILLE Anthony domiciliée 10 rue Gabriel PELOT – 65430 SOUES, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de lui-même et ses ayants droits notifiés sur la demande de concession de terrain.

DECIDE

Article 1 :

D'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de quinze années à compter du 12 Septembre 2024 de 3.00 M2 (2.50 x 1.2 m) **Emplacement I 15 au nouveau cimetière.**

Article 2 :

D'accorder cette concession à titre de concession nouvelle

La Concession est accordée moyennant la somme totale de 60.00 euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal

Article 3 :

La présente décision sera transmise au comptable public, et au Préfet des Hautes-Pyrénées au titre du contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme. le Maire de Soues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à une décision tacite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou, si un recours gracieux a été préalablement exercé, dans un délai de deux mois à compter de la réponse

Décidé le 12 septembre 2024

La Maire
Danièle CORONADO

Certifié exécutoire par Danièle Coronado, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :

